

M. Rouher déclare qu'il est impossible de se mettre derrière les bureaux. Les bureaux font l'administration française. L'administration est modeste et profondément honnête, respectueuse de l'autorité à laquelle elle est appelée à obéir. Il faut savoir défendre l'honneur et ne pas la mettre en cause au profit de la culpabilité. (Mouvement.)

M. Rouher soutient que la responsabilité ministérielle est dans notre droit public et doit être exercée. Il ne faut pas vouloir mettre l'innocent à la place du coupable!

M. Escarcel. — Vous?... (Vifs réclames.)

M. le président. — J'invite M. Escarcel à ne pas interrompre.

M. Rouher. — Je ne crois pas avoir rien dit qui pût être excessif. Je suis devant une question de comptabilité, et je me tiendrai dans la plus grande réserve dans mes mots. S'ils blessent quelqu'un, je repudie d'avance une expression qui trahirait ma pensée qui est calme et modérée.

Donc la responsabilité ministérielle ne saurait être évitée et le droit public veut que les ministres anciens, présents ou non dans cette Assemblée, soient responsables.

M. Rouher termine d'abord les traités conclus du 23 août au 4 septembre.

La commission d'enquête les a blâmés comme étant des marchés exagérés et faits par des intermédiaires inconnus au commerce ou trop connus commercialement.

M. Rouher rappelle qu'à ce moment les armes chargées par la bouche sont considérées comme inutiles; il faut des armes se chargeant par la culasse. Les hommes les plus considérables du gouvernement et du Corps législatif demandaient la livraison la plus prompte possible. L'opinion publique était excitée, le Corps législatif ému! Les marchés ont dû être faits avec rapidité et on a conclu la livraison des chassepots à 500 fr. et à 150 fr. les 1,000 cartouches. On a mis dans les marchés la clause que les livraisons devaient être faites dans les quinze jours ou que les marchés seraient résiliés.

Dans l'état de choses du moment, est-ce qu'on pouvait faire attention à ce que l'on payait les armes 75 fr. ou 100 fr.? La clause de résiliation sauvegardait la prompte livraison. C'était la clause importante. Il n'y avait que le traité Jackson qui eût été excepté, par suite de circonstances particulières.

D'un autre côté, oubli-t-on, à l'égard des intermédiaires, que traité directement avec l'Angleterre, c'était vouloir faire mettre le embargo sur les livraisons d'après les réclamations de la Prusse? M. Rouher rappelle qu'un traité fut sur le point d'être rompu, parce que M. le comte de Palikao l'avait, dans sa préoccupation de militaire, nommé immédiatement à la tribune. Le nom fut omis au Journal officiel, d'après l'observation de M. Latour d'Auvergne.

Après tout, il n'aurait pu avoir lieu.

M. Rouher rappelle que la France n'est pas le seul à traiter de marchés d'armes avec l'Angleterre et une fois la Prusse gagnée de douze heures la conclusion d'un marché avec un intermédiaire.

Quant aux intermédiaires eux-mêmes, dans des moments de crises semblables, on ne saurait s'adresser au préfet de police pour vérifier la moralité. Le temps est aventureux et devant l'ala de la guerre, on traite aussi avec des hommes aventureux. On a hâte d'avoir des livraisons, et ceci peut être aussi l'excuse très légitime du gouvernement de la défense nationale.

M. Rouher examine ensuite les marchés qui ont été faits avant le 4 septembre. Il parle du traité Jackson, il n'a pas été exécuté; mais il y avait la clause de résiliation, qui devait en tenir compte.

Puis vient le marché de la comtesse Van de Vyves. On trouve étonnant que M. Chassepot soit allé le 23 août à Londres pour pratiquer un marché qui n'a été signé que le 28 août. On oublie que la comtesse Van de Vyves était un prête-nom du ministère des affaires étrangères.

M. Rouher justifie aussi les marchés Chollat précédant le 4 septembre. Quant aux onze autres marchés, ils pouvaient être résiliés, et la responsabilité incombe au gouvernement de la défense nationale. (Assentiment à droite.)

L'orateur justifie également le gouvernement impérial des traités Hedley et la Rivière qui appartiennent au gouvernement de la défense nationale.

M. Rouher touche ensuite aux marchés faits par le gouvernement de la défense nationale; tout en déclarant d'abord qu'il n'en dira pas dans le détail des livraisons retardées, des prorogations de marchés et de tous autres détails, il ne veut pas à cet égard usurper sur les fonctions de la commission des marchés, il n'en dira pas non plus dans le détail des marchés, du mois de février à la fin de mai 1871. On a parlé de pression d'en haut et d'en bas.

Au fond, qu'y a-t-il dans cette ombre d'expression, selon M. le général Thomas? Rien autre chose que ceci: Si on ne pressait pas les ordres de fabrication, on était menacé d'être fusillé, et d'un autre côté, les gardes mobiles et les gardes nationaux pressaient à cor et à cri la livraison d'armes de précision, de chassepots. Voilà la pression d'en haut et la pression d'en bas. (Assentiment à droite.)

M. Rouher demande à se reposer quelques instants.

(La séance reste un instant suspendue.)

Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise. Il est 4 heures 1/2. A ce moment, une des balustrades en bois, plus ou moins vermoulue de la tribune des journalistes, tombe sur la main d'une des dames placées au-dessous dans la tribune diplomatique, puis au bas dans la salle; une certaine émotion se manifeste dans l'Assemblée, mais elle est bientôt calmée.

M. Rouher. — Je remercie d'abord l'Assemblée des quelques minutes de repos qu'elle a bien voulu m'accorder.

L'honorable duc d'Audiffret-Pasquier s'est demandé si toutes ces choses n'ont pas été l'effet des tragiques événements que nous avons traversés. On aurait pu répondre affirmativement; mais M. le duc d'Audiffret-Pasquier fait remonter les résultats aux bureaux et aux us et coutumes de l'administration de la guerre, surtout depuis 1867, qui met trop d'intermédiaires à son service.

M. Rouher a été très étonné de l'assertion. Il a toujours vu, au contraire, que l'administration; et surtout celle de l'artillerie, à toujours voulu faire par elle-même et s'est refusée à s'adresser à l'industrie privée. Il n'y a donc pas d'habitude invétérée de la part de l'artillerie pour traiter avec des intermédiaires.

Elle fait ses armées, elle fait ses affûts, elle fait jusqu'à ses bâtiments par elle-même. Elle fait tout par elle-même, excepté pour des fournitures en quelque sorte indifférentes et pour lesquelles elle traite depuis cinquante ans avec la même maison de père en fils. Le 18 avril 1869, un traité est intervenu entre le maréchal Niel et une maison pour la fourniture de fusils Chassepot. Le maréchal Randon et les bureaux du ministère de la guerre ont été en dehors de ce traité. Une commission, au mois d'août 1866, déclare le système Chassepot le meilleur de tous les systèmes. Le 27 août, un brevet d'invention est pris par l'ancien ouvrier d'administration Chassepot. Là-dessus, on s'élève contre la prise de ce brevet. Quand c'est dans le cours de son mandat et avec les indications et l'argent de l'Etat que l'invention est faite, l'invention est à l'Etat. Mais quand c'est en dehors de ses heures de travail et par ses ressources que le génie de l'inventeur se fait jour, l'invention appartient à l'ouvrier, et Chassepot a pris très légitimement un brevet.

Le droit de l'inventeur reste, qu'il l'ait pris le 27 ou le 30 août. Le maréchal Randon fut très ému de cette prise de brevet, mais il ne resta pas longtemps sous le coup de cette émotion, et il comprit que Chassepot était dans son droit. Toutefois, le maréchal dit à Chassepot: « Vous avez reçu la croix de la Légion d'honneur; vous ne pouvez entraver la défense en exigeant, votre poinçon dans les manufactures de l'Etat. » Chassepot céda. Il céda également pour les pièces détachées. Les bureaux insistent pour que Chassepot laisse l'Etat libre à l'égard de son invention (Bruit.) Il a été dit que les bureaux avaient usé de complaisance de faiblesse à l'égard du sieur Chassepot. Voilà la raison de mon insistance. Mais, dès lors que c'est un détail qu'on abandonne, je n'insiste pas, ajoute M. Rouher. Il passe à un autre ordre d'idées.

L'orateur justifie ensuite le maréchal Niel sur son traité avec la maison Cahen-Lion en 1867, au moment où l'on pouvait craindre d'avoir acheté Prusse la grande lutte que nous avons eue plus tard. Il a traité à 83 fr. quand l'industrie privée de Saint-Etienne, par exemple, ne fournissait pas à moins de 83 et de 85 fr., avec des exigences beaucoup moindres que les bureaux de la guerre.

On a rappelé que la maison Cahen-Lion avait été écartée par le maréchal Leboef pour des fournitures relatives à la gendarmerie. Plus tard on a fait des commandes à cette même maison mais qui a fait les commandes? Le gouvernement de la Défense nationale et ce serait la faute des habitudes invétérées des bureaux.

On parle aussi d'une livraison de charbon et l'on fait rendre à un industriel 210,000 fr. de bénéfice et le charbon lui-même. Et les faits se sont passés en février 1871. Qu'y a-t-il de commun avec les habitudes invétérées des bureaux?

Mais M. Rouher a hâte d'arriver à la question capitale des arsenaux, à la situation au 1<sup>er</sup> juillet 1870, et tout d'abord aux 1,000 canons dont a parlé le général Susane. D'abord il y a contradiction entre le général Susane et le général Thomas. Qu'est devenu l'approvisionnement de 1,400,000 fusils? C'est là une question haute de cent couilles! Est-ce que l'on aurait menti au public! Comment est-il possible que l'on ait déclaré qu'il y eut 10,000 canons et qu'il n'y en eût que 2,000 avec la publicité de la comptabilité publique depuis 1860, avec le renouvellement des grades, et nul n'aurait révoqué cet état de choses! C'est là une impossibilité morale. La réalité est directement le contraire. (Assentiment à droite.)

D'après M. Rouher, la situation matérielle de l'artillerie aurait été celle-ci: 2,216 canons rayés de 4; 190 mitrailleuses; 181 canons rayés d'autres calibres; 3,319 canons et obusiers lisses affectés à la défense des places; Canons, obusiers de siège 12,300 et quelques-uns.

Quant aux fusils chassepots ils étaient au nombre de 1,004,000 chassepots, plus 30,000 remis à la marine et 342,000 fusils à tabatière. — Voilà la vérité; elle résulte de tous les documents qu'on peut consulter.

La discussion a été un mélange d'aridité et de tristesse, ajoute M. Rouher. Le cœur y avait un rôle, mais mon patriotisme n'a retenu qu'une chose, c'est qu'on a proclamé l'égalité sous ce drapeau. Oui, le pays a entendu vos paroles. Hâtez-vous de consacrer ce principe dans la loi. Il est à la fois un acte de virilité nationale et un sacrifice qui préparent la rédemption de notre pays. (Agitation à gauche.) Ne croyez pas que votre mission soit terminée à l'examen des faits. (Bruit.) Il ne reste une parole à prononcer.

Non, après le vote de la loi militaire vous n'avez pas fini votre mission. Dans une autre enceinte, on a dit ces mots: Entre la dissolution de l'Assemblée et la dissolution du pays, je préfère la dissolution de l'Assemblée.

M. Gambetta. — Je demande la parole. (Agitation.) Laissez-moi vous dire que c'est là un mot dirigé contre la tristesse de l'immense majorité du pays et au profit de l'audace de quelques-uns (Nouvelle et vive agitation.)

M. Rouher. — Je dirai, et c'est par là que je termine, je dirai que la dissolution prématurée de cette Assemblée... (Interruptions) mon opinion vous pouvez la blâmer, vous pouvez la trouver inopportune; vous pouvez la trouver mal fondée, vous la combattez, mais laissez-moi vous l'exprimer.

La dissolution prématurée de l'Assemblée, c'est la dissolution du pays. Vous devez rester à votre poste jusqu'au bout pour la sécurité du pays. (Longue agitation. — Applaudissements à droite. — Murmures à gauche.)

M. Gambetta. — Je vais laisser la parole à M. d'Audiffret, mais je ferai observer seulement que nous diviser, c'est la tâche

habituelle de l'ancien avocat de l'Empire aux abois. (Applaudissements à gauche.)

M. d'Audiffret-Pasquier déclare qu'il est aux ordres de l'Assemblée, malgré l'heure avancée, si elle désire qu'il parle immédiatement.

Voix nombreuses. — Non! non! La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 5 h. 30.

## ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

### Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 19 mai 1872.

Sommaire de la séance du 19 mai 1872.

Présidence de M. J. Derégnacourt, maire.

Sont présents: MM. J. Derégnacourt, Delporte-Bayart, Achil le-Scrépel, Louis Watine, Joseph Quint, Ch. Junker, Labbe-Copin, A. Hindré, Dellebecq Desfontaines, Pierre Flipo, Louis Barbotin, Henri Scrépel, Paulin Richard, Godefroy, A. Talon, Carrette-Pennel, Charles Roussel, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nollet, Motte-Bossut, A. Barboux, Léon Foveau, L. Willem.

Sont absents: MM. A. Famechon, en voyage, Edouard Delattre, Charles Daudet, en voyage, Désiré Sival, empêché, C. Castel, empêché, C. Dascal, empêché, Henri Parent, Scrépel-Roussel, Moïse Rogier, en voyage, Delcourt-Tiers, Augustin Morel, en voyage, B. Coulogne, en voyage.

Le Conseil municipal, Procède à l'élection de son secrétaire et nomme M. Ch. Junker.

Entend lecture et adopte la rédaction des procès-verbaux des séances des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai écoulés.

Procède à l'élection d'une commission chargée de la vérification des finances et renvoie à son examen:

1<sup>o</sup> Le compte administratif de 1871 (de la ville);

2<sup>o</sup> Le budget supplémentaire de 1872;

3<sup>o</sup> Le compte administratif et le budget supplémentaire des hospices.

4<sup>o</sup> Le compte administratif et le budget supplémentaire du bureau de bienfaisance.

5<sup>o</sup> Le compte administratif du Mont-de-piété.

Sont nommés: MM. A. Hindré, Ch. Daudet, — Paulin Richard, — J. Quint, — L. Barbotin.

Vote sept centimes additionnels aux quatre contributions directes de l'année 1873 pour l'instruction primaire et cent centimes additionnels aux dites contributions pour l'entretien des chemins vicinaux.

Adopte à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier le tracé d'un boulevard reliant Roubaix et Tourcoing.

Adopte à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission de la voirie et vote une somme de 12,000 francs à inscrire aux budgets de 1872-1873 pour l'achèvement de la rue du Moulin partie comprise entre les rues de la Promenade et d'Hom.

Le Secrétaire, CH. JUNKER.

Nous recevons une lettre signée H. L. M. que nous nous ferons un devoir d'insérer dans nos colonnes, si l'auteur veut bien nous faire connaître son nom.

Ce nom ne sera, en aucun cas, livré à la publicité, mais il nous est indispensable, comme garantie de la véacité des faits. — A. R.

Il est bien vrai, que M. Jules Derégnacourt est devenu le propriétaire du théâtre de Roubaix; il vient de passer un bail avec un directeur, au prix annuel de 2000 fr.

Le Conseil municipal a nommé, dans sa dernière séance, une Commission chargée d'examiner les comptes et budgets de la ville, des hospices, du bureau de bienfaisance, etc.; inutile de dire que tous les membres choisis appartiennent à la majorité. Nos honorables radicaux aiment le contrôle, mais à condition qu'il soit pratiqué par eux.

O promesses électorales!

Les trois chefs carlistes, arrêtés mystérieusement près de Pau, et que l'on avait essayé un instant de donner pour Charles VII et ses aides de camp, sont passés lundi à Roubaix et à Tourcoing, dirigés sur la Belgique. A Paris où ils sont demeurés quelques heures, ils ont été conduits à la préfecture de police et traités comme le sont les coupeurs de bourses, filous et malfaiteurs.

La presse française, écrit à ce sujet l'Union, vaudra sans doute, sans distinction d'opinion, s'honorer en flétrissant de pareils agissements, inconnus jusqu'ici en France, même sous les pires gouvernements.

Lés généraux officiers victimes de la fortune de la guerre, et sacrés ainsi aux yeux de tous les honnêtes gens, étaient les deux frères Caro et le fils du général Elio. Le dernier, dont les dépêches officielles ont parlé si souvent à tort et à travers, est réellement entré en France; mais ce ne sont pas les victoires de Serrano qui l'y ont obligé, c'est le déplorable état de sa santé, ce sont les infirmités, souvenirs pesants et glorieux de ses campagnes passées.

Malgré le mauvais temps, l'exposition horticole de Roubaix s'est ouverte dimanche dernier.

Cette exposition honore MM. Le Grand, les organisateurs, car elle tend à propager parmi nous le goût de l'horticulture. Nous voyons donc avec plaisir cette entreprise couronnée de succès. Pendant les journées de dimanche, lundi et mardi, une affluence considérable n'a cessé de visiter les vastes serres de cet important établissement.

La durée de l'exposition avait d'abord été fixée à trois jours, mais nous savons que la date de clôture sera reculée jusqu'au lundi soir 27 courant.

Voici le nom des lauréats de l'exposition:

1<sup>re</sup> CATEGORIE.  
M. BOUTMANS, jardinier en chef de la ville de Lille, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de 61 plantes panachées. Médaille de 2<sup>e</sup> classe pour une collection de 26 Palmiers. Médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de 55 plantes variées. Médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de 42 plantes ornementales. Médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de 28 Bégonias. Médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de Graminées.

LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE de Roubaix, médaille de 2<sup>e</sup> classe pour une collection de 220 plantes variées.

M. FICHER, jardinier en chef de la ville de Roubaix, médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de 60 plantes variées.

M. VANDEVYVERE, instituteur à Tourcoing, médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de plantes grasses.

2<sup>me</sup> CATEGORIE  
Jardiniers d'amateurs

VANPERVENAGE, jardinier en chef de chez MM. Isaac, Holden à Croix, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de 60 plantes ornementales. Médaille de 2<sup>e</sup> classe pour une collection de 50 plantes variées. Médaille de 3<sup>e</sup> classe pour un Bouquet de fête. Mention honorable pour des suspensions.

M. HUGUES, jardinier chez M. Eeckman, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour un Bouquet de noces.

M. BOSSAERTS, jardinier en chef de la ville de Gand, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de Graminées.

M. BONNET, jardinier, chez M. Deldique, à Mons-en-Barcelu, médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de Légumes nouveaux.

M. HOUY, jardinier chez Mme Gabonnet, à Mons-en-Barcelu, médaille de 3<sup>e</sup> classe pour une collection de Légumes.

M. PRUS, médaille de 2<sup>e</sup> classe pour 3 Aquariums.

M. LES CRÉPEL, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de produits Chimériques.

M. BODON, marchand grainetier à Lille, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour une collection de 400 variétés de Graines.

M. MOTTEUR, médaille de 1<sup>re</sup> classe pour 2 Chaudières Thermosiphon.

M. LESAGE, médaille de 1<sup>re</sup> classe, pour Outils de Jardinage, Ratissiers et Pompes. Médaille de 2<sup>e</sup> classe pour des Rédisseurs.

M. CAPELLE-CHARISSE, médaille de 3<sup>e</sup> classe pour des Appareils de jardin.

M. SENEY, rue du Collège à Roubaix, mention honorable.

Un de nos consitoyens nous met sous les yeux un autographe de Béranger, qu'il a acheté, il y a quelques années, à Paris, dans une vente publique. Cette lettre, datée du 2 mars 1835, contient ce passage: « En allant dîner chez Perroin, j'ai rencontré Thiers, qui flânait sur le quai; nous avons bavardé et fini pendant trois quarts d'heure. Il a un heureux caractère; avec une panelle organisation, on ne doit pas hésiter à se jeter dans le grand tourbillon; moi, j'y mourrai de chagrin. »

On annonce la prochaine présentation d'un projet de loi qui sera bien accueilli par le personnel enseignant des écoles primaires. Les instituteurs n'auront plus besoin d'attendre l'âge de 60 ans pour obtenir leur retraite; on exigerait d'eux que les 30 ans de service prescrits par la loi existante.

Sept des bourses créées par l'Etat à l'école supérieure du commerce de Paris seront vacantes à la rentrée du mois d'octobre prochain.

Un concours pour ces sept bourses sera ouvert le 22 juillet à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes et Lille.

Le programme détaillé des connaissances exigées des candidats pour subir les épreuves sera envoyé sur demande adressée au directeur de l'Ecole supérieure du commerce, rue Amélot, 102, à Paris.

Dans les campagnes, il s'élève souvent des discussions à propos de volailles. Il n'est pas sans intérêt de connaître la solution que la Cour de cassation a donnée à ce sujet. Dans le département de l'Eure, deux femmes étaient dans un perpétuel désaccord. L'une laissait habituellement sa basse-cour butiner chez sa voisine, l'autre, de guerre lasse s'est flattée et menacé de détruire les maraudeurs. Voyant qu'on ne tenait pas compte de ses observations, elle a semé dans ses récoltes des boulettes enduites de phosphore et cinq poules de la voisine, après un nouveau repas fait en contrevention, sont venues expirer au logis. Ce cas fut porté devant le tribunal de simple police, qui acquitta l'empoisonneuse, puis devant la Cour de cassation, qui approuva l'acquiescement prononcé. La Cour de cassation a considéré que le Code Rural de 1791 donne au propriétaire le droit de tuer sur le lieu et au moment du dégât les volailles qui causent du dommage à ses récoltes.

Le soldat Charbonnier, arrêté comme remplaçant dans le 27<sup>e</sup> d'artillerie, avait il y a quelques jours, quitté son régiment et était allé en Belgique chercher le produit de la vente de ses vêtements d'ordonnance. Mais la misère l'a bientôt forcé à rétrograder vers la France, car, ce matin, il est venu à la gendarmerie se constituer prisonnier.

Il était extrêmement fatigué et tombait d'inanition. Aux questions qui lui ont été posées, il a répondu qu'il avait déserté par un coup de tête.

C'est un coup de tête qui lui coûtera cher.

Il a été aussitôt dirigé sur Lille.

On nous écrit de Maubeuge: « Un crime horrible a été commis, il y a quelques jours, à Eleunes. Un cordonnier, nommé Lecompte, a assassiné la veuve Miroux, cabaretière. »

Voici quelques détails sur ce meurtre:

La victime, recherchée en mariage par Lecompte, après l'avoir agréé, avait renoncé à ce mariage.

L'amarin évincé avait conçu de ce refus un vif dépit, d'autant plus que la veuve recherchée est propriétaire de sa maison et passe pour avoir des économies.

La jalousie se joignit aux autres sentiments, et jeudi, le disciple de S. Crépin se rendit au cabaret de la veuve Miroux et l'assomma d'un coup de marteau au moment où elle lui présentait une chope de bière qu'il lui avait demandée. Il lui fit ensuite trois profondes blessures avec son tranchet; elle y a succombé.

Une jeune enfant de trois ans, témoin de ce crime, a dénoncé le coupable, qui s'est laissé arrêter sans opposer de dénégations.

Un jeune garçon de 14 ans, qui ne jouit pas de toutes ses facultés mentales, est disparu du domicile de ses parents, depuis le 20 ou 21 courant.

Il est venu d'une façon étrange, en noir, d'un pantalon et gilet pâles, à pois verts, casquette de drap noir, bottines à élastiques.

Il est grand pour son âge et a des cheveux roux.

Les personnes qui auraient des renseignements sur l'endroit où se trouve cet enfant, sont priées de le faire savoir à M. Henri Catteau, son père, demeurant rue de l'Ommelet, cour Delcroix, 2.

## Commerce

Havre, 22 mai.

(Dépêche de MM. Kable, Böswillwald et C<sup>o</sup>, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)

Ventes 1,000 b.; marché ferme; Havre ble recherché, terme 135.

Liverpool, 22 mai.

(Dépêche de MM. Kable, Böswillwald et C<sup>o</sup>, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)

Ventes 12,000 b. au plus, marché fort.

## L'EXPOSITION HORTICOLE

M. LOUIS LEGRAND

sera encore ouverte les jours 23, vendredi, 24; samedi, 25; dimanche, 26 et lundi 27 courant, jusqu'au soir.

## SOCIETE INDUSTRIELLE

BANQUE DE CREDIT ET D'EMISSION (ANONYME)

Capital: 5,000,000 francs

Siege social: 37, rue Tailbout, Paris

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ: Participation aux emprunts publics et émissions.

Prêts et avances sur titres. (Mêmes numéros conservés.)

Paiements de tous coupons.

Placement permanent d'obligations et arbitrages avec toutes valeurs.

Achat et vente de toutes valeurs de Banque.

Opération de Bourse au comptant et à terme (courage officiel.) Renseignements gratuits sur toutes valeurs françaises et étrangères.

Le Président du Conseil d'administration N. LEBEVRE-DURUFLÉ, G. O.

2030

De tout temps, les préparations balsamiques ont joui d'une vogue méritée pour guérir les toux, rhumes, catarrhes, bronchites, irritations de poitrine. Le sirop et la pâte de sève de pin de Lagasse, qui contiennent les principes balsamiques et résineux du pin maritime extraits par la vapeur, sont aujourd'hui les produits les plus recherchés contre ces affections et sont de beaucoup supérieurs aux Pâtes et Sirops de Tolu, de Goudron, etc. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies. N<sup>o</sup> 1924

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 DE LILLE DU 21 MAI

SUCRES	Cote officielle	Cours courants	De midi offert
Sucre indigène bon à 88 dito	...	...	...
— en pain, 6 Kl. D. I.	...	...	...
Grains	...	...	...
2 1/2 betterave disponible	...	...	...
— à 1000 qualité disponible	...	...	...
— Métrac 1000	...	...	...
— à livrer 1000	...	...	...
— 5 d'oct	...	...	...
— 5 proche	...	...	...